Affiché le 30 novembre 2020.

VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2020/007
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

Séance du : 9 novembre 2020 Date d'Affichage : 13 novembre 2020	L'an deux mille vingt, **le 9 novembre à 19h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 5 novembre 2020, s'est réuni au centre civique, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 12 ☞ Procurations : 3 ☞ Votants : 15 ☞Absents excusés : 7	Monsieur Gabriel **DAUBE**, Maire, Mesdames Odile **DUCREY,** Isabelle **LEVOY,** Monsieur Marc **FEDINI,** Adjoints, Mesdames Françoise **GASSELIN,** Fanny **LAIR,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs Julien **LESAGE,** Hubert **LEFRANC,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Alain **BARRÉ,** Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES,** Bertrand **LEBOUTEILLER**, Jérôme **LECONTE**, Guy **PAREY,** Damien **PILLON,**
Ont Assisté également à la réunion	Yolande **TONA**, Secrétaire Générale
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE DIT MERY**

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Décisions modificatives

Code 7.10 Divers

2. Projet de réfection du perron de la mairie : autorisation de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR
3. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « petites villes de demain »
4. Eclairage public : passage du Parc à 100% LED en 2021
5. Admissions en non-valeur et extinctions de créances
6. Versement d'une participation scolaire à la commune de Lessay pour la scolarisation d'un enfant résidant Périers et scolarisé en classe ULIS

2. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

7. Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'Adjoint Technique affecté au pôle entretien des espaces publics : passage de 30 h00 à 35h00

Code 4.2 Personnel contractuel

8. Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion aux écoles à raison de 7h00 hebdomadaires

3. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES (code 8.8)

Code 8.8 environnement

9. Transfert de compétences de l'éclairage public au SDEM 50

Code 8.9 culture

10. Cinéma : délibération de principe : démolition de l'ensemble immobilier suivie d'une construction neuve

5. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (code 9.1)

Code 9.1 autres domaines de compétences des communes

11. Présentation du rapport annuel intercommunal sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2019

12. Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021

Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

13. Baptême de la résidence sénior 3 rue des Forges

Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Etienne **PIERRE DIT MERY** est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès- verbal de la séance du conseil Municipal du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DC2020/23	Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Décision de signer un avenant n°2 au lot 6 "CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS" actant une plus value de 375, 00 € HT pour la réalisation d'un coffre coupe feu 3 faces. Attributaire / tiers : Eurl Gautier Montant : augmentation du montant du marché de 375 € HT soit marché porté à € HT
DC2020/24	Objet détaillé : Vente d'un meuble de cuisine du logement situé rue de la précourerie - logement de l' ancienne trésorerie Attributaire / tiers : Pauline LEFEUVRE Montant : 100 € TTC
DC2020/25	Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Décision de signer un avenant n°1 au lot 2 "CHARPENTE BOIS - MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES BOIS." actant une plus value de 12 517,77 € HT pour la réalisation d'un bardage bois en facade nord. Attributaire / tiers : CPL Bois Montant : augmentation du montant du marché de 12517,77 € HT soit marché porté à 214 627,98 € HT
DC2020/26	Objet détaillé : Virements de crédits n°2 opérés depuis le chapitre 020 "DÉPENSES IMPRÉVUES" Budget Principal Commune de Périers Attributaire / tiers : Contribution financière de la Commune de Périers concernant l'extension du réseau électricité rue des Douyts et rue des Forges à Périers Montant : 6 571,48 € (à l'imputation 20422)
DC2020/27	Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Décision de signer un avenant n°1 au lot 4 "MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE." actant une plus value de 178 € HT pour le passage d'une fenetre en oscillo battant. Attributaire / tiers : AMC FOLLIOT Montant : augmentation du montant du marché de 178 € HT soit marché porté à 75785,87 € HT

Décisions du Maire pour la signature des devis d'un montant inférieur à 25 000 € HT

D2020/10	Objet détaillé : Renouvellement du contrat PREVISIO: prospective financière pour une durée de 3 ans à compter du 20/11/2020 Attributaire / tiers : ADELYCE Montant : 1 700,65€ TTC (Révisable)

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER RECUES EN MAIRIE :

21/09/2020	**2020029**	AH	207/220	10 rue des Blés D'or	1232
22/09/2020	**2020030**	AK	125/136	rue de Saint-Lô	600 m²
22/09/2020	**2020031**	AI	746	rue des Douyts	224 m²
28/09/2020	**2020032**	ZS	110	10 Route de Lessay	812 m²
28/09/2020	**2020033**	AO	146	67 Rue de Coutances	150 m²
29/09/2020	**2020034**	AI	463	rue des Forges	67 m²
30/09/2020	**2020035**	AK	AK 127/136	5 rue de Saint-Lô	542 m²
20/10/2020	**2020036**	AI	64	76 rue de Saint-Lô	138 m²
20/10/2020	**2020037**	AI	62	72 rue de Carentan	48 m²
20/10/2020	**2020038**	AI	49	48 rue de Carentan	104 m²
26/10/2020	**2020039**	AI	961	2 rue de Carentan	167 m²

Point 1-

Délibération n° 2020.07.100 DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2020 DU BUDGET VILLE

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la proposition de Mr le Maire d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes :

En section d'investissement :

- **+ 15 672 €** au compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » Opération 928 « matériel de bureau et logiciel », correspondant aux frais d'acquisition :
  -d'un pare-feu protégeant les données du réseau. Il permet d'assurer la sécurité des informations d'un réseau en filtrant les entrées et en contrôlant les sorties (indispensable notamment pour le télétravail),
  -d'une licence microsoft office 2019 pour le serveur, word excel powerpoint acces
  -d'une licence d'accès à distance à installer sur le serveur,
  -de licences permettant la transformation des unités centrales actuellement installées en station « clients légers » d'accéder directement sur le serveur,
  -d'écrans supplémentaires pour le service comptabilité afin de travailler dans de meilleures conditions avec un double écran,
  -les frais d'installation et de paramétrage de l'ensemble de ces équipements.
- **+ 1606 €** au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » afin de compléter la prévision budgétaire pour l'acquisition du panneau d'affichage extérieur
- **+ 3600 €** au compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques » afin de régler les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation du panneau d'affichage extérieur

- **+ 340 €** au compte 2184 « mobilier » pour l'achat d'une armoire pour le rangement des produits d'entretien de la bibliothèque municipale
- **+ 900 €** au compte 2152 « installations de voirie » pour la modification du feu du carrefour du Bd du 8 Juin
- **+ 145 €** au compte 2152 « installations de voirie » pour l'achat de panneaux de signalisation pour le chemin de l'hôpital

- **+ 410 €** au compte 2152 «installations de voirie» opération 117 « voirie » pour l'achat de 2 panneaux de signalisation « Prudence sortie école »
- **+ 4500 €** au compte 2313 opération 203 pour l'achat de 7 cavurnes

En section de fonctionnement :

- **+ 2000 €** au compte 7391172 du chap 74 afin d'ajuster la prévision budgétaire pour le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- AUTORISE la décision modificative n°2/2020 du Budget ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Chapitre 014- Compte 7391172.....+ 2 000 Chap 023 « Virement à la section d'investissement »..... +27 173 **Total ..... + 29 173**	Suréquilibre précédent..... + **690 686,46** **Total .....+ 661 513,46**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Opération 928- Compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique »..... + 15 672 Compte 2184 « mobilier »..... + 340 Compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».....+ 1 606 Compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques ».....+ 3 600 Compte 2152 « installations de voirie ».....+ 900 (modification du feu) Compte 2152 « installations de voirie »..... + 145 Opération 117- compte 2152 « installations de voirie »..... + 410 Opération 203- compte 2313 « Cimetière »..... + 4 500 **Total .....+ 27 173**	Chap 021 « Virement de la section de fonctionnement »..... + 27 173 **Total ..... + 27 173**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 1-
Délibération n°2020.07.101 DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la proposition d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes :

En section d'exploitation :

➢ **+ 20 000 €** au compte 61521 « entretien et réparations de bâtiments publics» afin de compléter la prévision budgétaire qui s'avère insuffisante au vu des dépenses engagées pour l'entretien de la station d'épuration

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- AUTORISE la décision modificative n°2/2020 du Budget assainissement suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Compte 61521 « entretien et réparations bâtiments publics »..... + 20 000	Suréquilibre précédent.....+ 197 455,56
Total ..... **+ 20 000**	**Total** .....**+ 177 455,56**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-

Délibération n° 2020.07.102 Projet de réfection du perron de la mairie : autorisation de solliciter la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le perron de la Mairie présente un état de dégradation important, qu'une balustre est déjà manquante,

CONSIDÉRANT le danger que peut représenter ce perron dégradé, situé en hauteur d'une place circulée,

CONSIDÉRANT que cette dépense est susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la catégorie 3-2 Equipements publics- rénovation avec un taux de subvention de 20 %, (plafond de 100 000 €)

CONSIDÉRANT que la réfection des balustres est estimée à 26 566, 63 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- APPROUVE le projet ci- dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci- dessous :

Réfection du Perron de la Mairie		
	HT	TTC
Montant estimatif travaux	22 138,86	26 566,63
TOTAL	22 138,86	26 566,63
FINANCEMENT		
DETR 20%		4 427,77
AUTOFINANCEMENT		22 138,86
TOTAL		26 566,63

Article 2 :

- S'ENGAGE à réaliser les travaux ci- dessus présentés en 2021.

Article 3 :

- SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 4 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération n° 2020.07.103 Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain »
Code 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le gouvernement a lancé en septembre 2020 un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Petites Villes de Demain ». Dans la lignée de l'AMI « Centre Bourgs » dont la commune avait été lauréate en 2014, le programme vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

176 villes-centres ont été identifiées en Normandie. Périers fait partie de celles-ci et a été invitée à déposer une candidature avant le 20 novembre 2020.
65 territoires seront sélectionnés par l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) mi-décembre et seront amenés à contractualiser avec l'ANCT.
Ce programme s'organise autour de 3 piliers : Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises externes. Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place. L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Le projet doit être porté par la Commune et par la Communauté de Communes qui doivent s'engager à mettre en place l'ingénierie nécessaire pour animer et mettre en œuvre le projet, financé par l'ANCT.
Le Conseil Municipal,
VU, le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le dossier de candidature comprend un diagnostic synthétique de territoire (le rôle de centralité de Périers, d'hier à demain) décrivant la stratégie envisagée pour la relance du territoire en précisant les objectifs, les actions prévues, les partenariats, les moyens humains et financiers nécessaires,

CONSIDÉRANT que cette stratégie s'appuie pour la commune sur les 5 axes principaux suivants :

1. **Reconstruire la ville sur la ville, lutter contre l'artificialisation des sols, utiliser les friches urbaines pour les nouveaux projets.**

- construction d'un nouveau cinéma en lieu et place du cinéma désaffecté depuis une trentaine d'années.
- Investir dans les immeubles vacants depuis de nombreuses années et y faire des réhabilitations audacieuses. Par ce biais, inviter les familles en centre-ville plutôt que de les laisser construire dans des lotissements périphériques, rajeunir les bâtiments et la population du centre-ville.

2. **Moderniser l'éclairage public afin de limiter la pollution lumineuse, préserver la biodiversité et être énergétiquement économe.**

Remplacer les lampes au sodium (SHD) par de l'éclairage LED ambré afin de limiter les nuisances à la biodiversité nocturne, faire à l'échelle du territoire des expérimentations d'extinctions nocturnes dans le cadre de « la nuit de la chouette » ou lors des nuits d'étoiles filantes. A l'issue de ces efforts, proposer une candidature commune à Ville et Villages étoilés (dénommé dans ce cas Territoire Étoilé, l'ANPCEN propose déjà cette possibilité).

3. **Créer des poumons verts en centre-ville, laisser une plus grande place au paysage, verdir les espaces communs.**

Etendre le parc Tollemer vers le centre-ville, qu'il soit un espace de rencontre entre les promeneurs de la voie verte, la salle multiservices et le centre-ville. Verdir le stationnement du centre civique et les arrières de la mairie pour végétaliser le cœur de ville.

4. **Investir pour limiter le coût énergétique des bâtiments publics**

Mobiliser l'ingénierie proposée par Petites Ville de Demain pour trouver des solutions de chauffage des écoles qui permettent d'allier le confort des enfants au quotidien, sans hypothéquer leur futur.

5. **Instaurer des repères cohérents à l'échelle du territoire, valoriser les commerces et les centres ville.**

Rénover la signalisation d'intérêt locale, pour la mettre en cohérence à l'échelle de l'intercommunalité, valoriser notre centre-ville et nos commerces pour les personnes de passage.

CONSIDERANT que l'appel à candidature « petites villes de demain » est une réelle opportunité pour la commune, qui lui permettrait de concrétiser ses projets de revitalisation,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le dossier de candidature « Petites Villes de Demain » qui sera présenté conjointement par la commune de Périers, les communes de la Haye, Lessay, Créances et par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature et à signer tout document dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération n° 2020.07.104 Éclairage public : passage du parc à 100% LED en 2021
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'appel à projet « Ma Commune en Transition » piloté par le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, adressé à toutes ses communes adhérentes,

CONSIDÉRANT que le souhait de la commune de Périers est de réaliser en 2021 les travaux de remplacement des dernières lampes encore au Sodium Haute Pression par des LEDs de couleur ambrée, afin de protéger la biodiversité nocturne,

CONSIDÉRANT que ce projet est susceptible de faire partie des travaux éligibles à l'appel à projets,

CONSIDÉRANT que cette dépense est également susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la catégorie 2-6 Aménagement des espaces publics- éclairage public et diminution de la pollution lumineuse avec un taux de subvention de 30 %,

CONSIDÉRANT que ces travaux vont permettre d'améliorer la sécurité des usagers (automobilistes, riverains, et piétons) et répondre ainsi, à l'objectif majeur de réduction des consommations énergétiques et des pollutions lumineuses,

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent également être éligibles à la dotation du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police car ils répondent à l'objectif suivant :

- Catégorie 3 – Eclairage public - Amélioration de l'éclairage public

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- APPROUVE le projet ci- dessus présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci- dessous :

Eclairage public LED 2021		
	HT	TTC
DEPENSES		
Montant estimatif travaux	119 949,21	143 939,05
ALEAS TRAVAUX-3%	3 598,48	4 318,17
TOTAL	123 547,69	148 257,22
RECETTES		
SDEM50- 20%		24 709,54
DETR- 30%		37 064,31
AMENDES DE POLICE- 30% plafonné à 46 000 €		13 800,00
MA COMMUNE EN TRANSITION (PNR)		13 000,00
total subventions		*88 573,84*
AUTOFINANCEMENT		59 683,38
TOTAL		148 257,22

Article 2 :

- S' ENGAGE à réaliser les travaux ci- dessus présentés en 2021.

Article 3 :

- ATTESTE que ces travaux seront réalisés en 2021.

Article 4 :

- DEMANDE la prise en compte de ce dossier au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2021.

Article 5 :

- SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 6 :

- **INSCRIT** ce projet dans l'appel à projets « Ma Commune en transition » piloté par le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.

Article 6 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération n° 2020.07.105 Extinction de créance au Budget ville
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,
VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier de Mr le Percepteur informant le conseil municipal de la décision de la commission de surendettement de la Banque de France de la Manche, réunie le 27 avril 2018, de prononcer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit de Madame

CONSIDÉRANT que cette décision entraîne de plein droit l'effacement des dettes non professionnelles existantes du débiteur au jour de la décision,

CONSIDÉRANT que les dettes de Madame s'élèvent à 244,95 € pour le non- paiement des factures cantine et garderie pour l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais, dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ACCEPTE** l'effacement de dette de ***Madame*** pour un montant total de **244.95 €.**

Article 2 :

- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget ville.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point n°6-
Délibération n° 2020.07.106 Versement d'une participation scolaire à la commune de Lessay pour la scolarisation d'un enfant résidant à Périers en classe ULIS
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,
VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier en date du 3 septembre 2020 de Mme la Maire de la ville de Lessay, informant le conseil municipal de la scolarisation d'un enfant résidant Périers en classe ULIS ((unités localisées pour l'inclusion scolaire ; dispositifs

pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés.), et sollicitant dans ce cadre le versement d'une participation scolaire,

CONSIDÉRANT que la commune de Périers est tenue de verser une participation scolaire en application de l'article R 212-21 du code de l'éducation 2°,

CONSIDÉRANT que par délibération du 30 juin 2020, le conseil municipal de LESSAY a fixé le montant des participations scolaires à réclamer aux communes extérieures à 493,50 € par enfant scolarisé en élémentaire et en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2019/2020,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation scolaire doit être versé d'un commun accord entre les deux collectivités,

CONSIDÉRANT que par délibération du 13 juillet 2020, le conseil municipal de Périers a fixé à 438 € par enfant en cycle primaire le montant des participations scolaires à réclamer aux communes extérieures pour l'année scolaire 2019/2020,

CONSIDÉRANT que le coût moyen départemental de fonctionnement d'un enfant élève scolarisé en élémentaire s'élève à 543,62 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- ACCEPTE le versement de la participation scolaire sollicité par la commune de LESSAY d'un montant de 493, 50 € par élève scolarisé en classe ULIS, au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point n°7-
Délibération n°2020.07.107 Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'Adjoint Technique affecté au pôle entretien des espaces verts publics : passage de 30h00 à 35h00
Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la priorité donnée par la nouvelle équipe municipale à l'amélioration de la qualité de vie des habitants, notamment la propreté de la ville,

VU, la proposition de Mr le Maire de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'Adjoint Technique affecté au pôle entretien des espaces publics : passage de 30h à 35h,

VU, la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU, le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU, l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 octobre 2020,

VU, le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- SUPPRIME le poste d'adjoint technique à 30/35ème créé par la délibération n°2013/09/80 en date du 16 septembre 2013,

Article 2 :

- **CRÉE** simultanément le nouveau poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 :

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Mme DUCREY)

Point n°8-
Délibération n°2020.07.108 Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion aux écoles à raison de 7h00 hebdomadaire
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU, la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
VU, le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif aux contrats uniques d'insertion,
CONSIDÉRANT le besoin d'apporter une aide ponctuelle aux agents du service du restaurant scolaire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, pour une durée de 7 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois pour la même durée. (soit 12 mois au total).

Article 2 :

- **DIT** que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat unique d'insertion, ainsi, que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9-
Délibération n°2020.07.109 Transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche
Code 8.8 Environnement

Le Conseil Municipal,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

VU, la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- DÉCIDE de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50.

Article 2 :

- **OPTE** pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule de maintenance préventive.

Article 3 :

- **INSCRIT** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50.

Article 5 :

- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Éclairage Public au SDEM50.

Article 6 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Article 6 :

- **PREND ACTE** qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires *(voir la rubrique « création base de données » sur la grille tarifaire) ; et* qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point n°10-
Délibération n°2020.07.110 Délibération de principe concernant le projet cinéma : démolition de l'ensemble immobilier suivie d'une construction neuve
Code 8.9 Culture

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2016/9/90 du 19 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal a décidé la réalisation d'un diagnostic technique de l'ancien cinéma situé rue de St Lô en vue de son acquisition et de sa réhabilitation,

VU, la délibération n°2017/9/82 du 29 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal a confié à l'Etablissement Public Foncier de Normandie la réalisation d'une étude technique et de faisabilité, la programmation architecturale et la réalisation des diagnostics techniques amiante et plomb,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de cette étude de faisabilité et des études complémentaires (étude de marché cinématographique par le bureau d'étude HEXACOM et étude d'opportunité réalisée par l'agence

pour le développement régional du cinéma) ; il s'avère que le coût de réhabilitation du bâtiment est aussi onéreux qu'une démolition suivie d'une construction neuve, (selon les simulations du bureau d'études HEXACOM, le coût d'un bâtiment neuf répondant à toutes les normes actuelles et comprenant les équipements est estimé à 1,2 millions € HT (ratio de 6 000 à 7 000 €/ fauteuil avec 200 places)

CONSIDERANT que pour pouvoir poursuivre l'étude de faisabilité et réaliser la programmation architecturale, l'Etablissement Public Foncier de Normandie sollicite du conseil municipal son positionnement :

- **soit en faveur une réhabilitation du bâtiment** : dans ce cas, l'outil « fonds friches » de l'EPF ne pourra pas être activé car le bâtiment ne présente pas ou peu d'intérêt architectural.

- ou alors **en faveur d'une démolition du bâtiment actuel, suivi d'une construction neuve** : dans ce cas, l'outil « fonds friches » pourra être activé pour la partie démolition uniquement. Dans ce cas, les études préalables relatives à la démolition ainsi que les travaux associés seraient en maîtrise d'ouvrage EPF et pris en charge à hauteur de 80% du montant HT (le solde restant à charge de la commune).

Après en avoir délibéré,
Article 1 :

- **DECIDE** de se prononcer sur le principe d'une démolition de l'ensemble immobilier suivie d'une construction neuve.
Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les études préalables complémentaires menées par l'Etablissement Public Foncier de Normandie en ce sens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point n°11-
Délibération n°2020.07.111 Approbation du rapport annuel intercommunal sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2019
Code 5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,
VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
VU, la délibération 20200929-228 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche validant le rapport sur le prix et la performance du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2019,

CONSIDERANT, que ce rapport doit être présenté en Conseil Municipal dans les 6 mois suivant sa validation auprès de la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après en avoir délibéré,
Article unique :

- **VALIDE** le rapport annuel 2019 sur le prix et la performance du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 12-

Délibération n° 2020.07.112 Autorisation d'ouverture des commerces pour l'année 2021

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'article L.3132-26 du code du travail disposant que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, **ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal**. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »,

CONSIDÉRANT que la dérogation qui peut être autorisée ne peut bénéficier qu'aux seuls commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune (même code APE) et non à chaque magasin pris individuellement,

VU, l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- AUTORISE les commerçants établis sur la ville de Périers qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de détails à employer leurs salariés pendant tout ou partie des dimanches suivants pour l'année 2021 :

- Au titre des 5 dimanches autorisés par arrêté municipal sur seul avis du Conseil Municipal :

  - Le 31 octobre 2021
  - Le 5 décembre 2021
  - Le 12 décembre 2021
  - Le 19 décembre 2021
  - Le 26 décembre 2021

- Le Au titre des dimanches autorisés sur avis du Conseil Municipal et avis conforme de la Communauté de Communes :

  - Le 3 janvier 2021
  - Le 14 février 2021
  - Le 28 mars 2021
  - Le 2 mai 2021
  - Le 4 juillet 2021
  - Le 15 août 2021
  - Le 5 septembre 2021

Cette dérogation concerne les commerces dont les codes APE et NAF sont les suivants :

- 4711B : commerces de détail sauf des automobilistes et des motocycles

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimé

Point n°13-
Délibération n°2020.07.113 Baptême de la Résidence Séniors située 3 rue des Forges
Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal,
VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2017.11.128, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la démolition de l'ancien presbytère suivi d'une construction neuve en Résidence service à destination des personnes âgées autonomes,

CONSIDERANT que les travaux de construction des 15 logements individuels sont en cours, et qu'il convient désormais de baptiser la Résidence,

CONSIDERANT la proposition de baptiser la résidence : « Résidence des Promenolles »,

CONSIDERANT que cette appellation usitée en patois Normand signifie primevères,

CONSIDERANT que la ville souhaite ainsi marquer sa volonté de sauvegarde des parlers normands, éléments de son patrimoine,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **BAPTISE** la Résidence Séniors, située 3, rue des Forges : **« Résidence des Promenolles »**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

~~**La séance est levée à 20h53.**~~

Signé électroniquement par :
Le Maire,
Gabriel DAUBE.
12/11/2020

Le Secrétaire de séance,

Pierre ETIENNE DIT MÉRY